



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250213-DEL\_2025\_02\_004-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIOM ET L'IFAC RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le partenariat du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la vallée de Chevreuse avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), permettant de proposer aux collectivités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) des chantiers jeunes à dimension citoyenne et solidaire en lien avec les enjeux de développement durable,

**Considérant** la possibilité pour la Commune, au travers de son Centre Technique Municipal et de son Pôle Jeunesse Sport Lien Social et Associatif, d'accueillir un chantier jeunes bénévoles du 14 au 18 avril 2025 pour 8 jeunes de 16 à 25 ans autour d'un projet validé avec le SIOM,

**Considérant** que le SIOM prendra à sa charge le coût de la prestation de l'IFAC et la mise à disposition des tenues et équipements de protection individuels et que la Commune assurera l'achat du matériel nécessaire au chantier et la restauration des jeunes et des animateurs pendant toute la durée du chantier,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

**Considérant** le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU par procuration, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),**

**APPROUVE** l'accueil d'un chantier jeunes bénévoles au sein de la Commune, dans le cadre d'un partenariat entre le SIOM et l'IFAC, constitué de 8 jeunes résidant à Villebon-sur-Yvette ou à défaut sur la communauté Paris-Saclay, âgés de 16 à 25 ans du 14 au 18 avril 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce chantier, et en particulier la convention tripartite annexée à la présente délibération,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**



**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**